

## **DELIBERATION N° 03 - RECENSEMENT 2018 - CREATION D'EMPLOIS ET D'INDEMNITES**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

Depuis 2004, l'INSEE applique une nouvelle procédure pour recenser la population française. Il différencie les communes de 10 000 habitants ou plus, dont une partie de la population est recensée tous les ans, des communes de moins de 10 000 habitants, qui sont recensées tous les 5 ans en totalité.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties en 5 groupes. Dans un ordre déterminé, chacun d'entre eux, à tour de rôle, fait l'objet d'un recensement au cours d'une année. Ludres fait partie du dernier groupe de communes à être recensée.

Le recensement sur son territoire aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Le recensement permet, entre autres fonctions, d'actualiser la population officielle de chaque commune (population municipale + population comptée à part). Celle-ci sert de référence au calcul de la dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat à chacune d'entre elles.

La population officielle issue d'un recensement prend effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'année de ce recensement, avec cependant deux années de décalage.

Des évolutions sont intervenues depuis le dernier recensement réalisé sur la commune en 2013. Désormais, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Il doit être proposé de manière systématique par les agents recenseurs.

Dans ce cadre, à Ludres, ce seront 2654 logements qui seront visités.

La commune est découpée en 13 districts. 12 agents recenseurs et 3 suppléants seront donc recrutés pour accomplir l'opération, ainsi qu'un agent coordonnateur et un assistant à l'agent coordonnateur.

L'INSEE apporte une dotation à la commune pour lui permettre de financer les frais engendrés par l'opération (personnel et administratif). Elle se monte à 12 005 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la rémunération brute du personnel comme suit :

Pour les agents recenseurs :

<b>Bulletins individuels papiers</b>	0,90 €
<b>Bulletins individuels internet</b>	1,00 €
<b>Feuilles de Logements papiers</b>	0,60 €
<b>Feuilles de Logements internet</b>	0,70 €
<b>Feuilles de logements non enquêtés</b>	0,35 €
<b>Feuilles Immeubles collectifs</b>	0,65 €
<b>Séance de Formation</b>	40,00 €
<b>Prime facultative de résultats*</b>	100,00 €
<b>Bordereau de district</b>	5,00 €
<b>Forfait dépenses diverses</b>	15,00 €

Pour les agents de contrôle (coordonnateur et assistant) :

<b>Bulletins individuels</b>	0,09 €
<b>Feuilles de Logements</b>	0,04 €
<b>Feuilles Immeubles collectifs</b>	0,04 €
<b>Séance de Formation</b>	40,00 €
<b>Prime facultative de résultats *</b>	100,00 €

*\*la prime facultative de résultats sera versée si l'agent accomplit les missions de recensement demandées par la ville (recensement complet de son ou ses district(s)) et s'il arrive jusqu'au terme de son engagement.*

Les agents municipaux souhaitant participer à la campagne de recensement pourront être rémunérés grâce à leur régime indemnitaire tenant compte de leur travail supplémentaire (IHTS, IAT, etc.).

La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a rendu sur le projet un avis favorable lors de sa réunion du 25 octobre 2017.

#### Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais insister sur le fait qu'il nous faut absolument recenser l'intégralité de la population ludréenne. En effet, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement dépend du nombre de personnes recensées.

Il faudra également encourager le recensement par internet. En effet, cela permet au service d'avoir rapidement les résultats et un compte-rendu hebdomadaire mesurant l'avancement des travaux.

Le recensement est important car il permet d'avoir également des informations intéressantes pour la ville comme l'âge de la population, le niveau social, l'habitat, etc.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les 12 agents recenseurs et 3 suppléants chargés d'effectuer le recensement ainsi qu'un agent coordonnateur et un assistant à l'agent coordonnateur ;
- de fixer le cadre de rémunération brute des personnels employés pour l'opération comme expliqué ci-dessus;
- d'inscrire au budget primitif 2018 la dépense correspondante ;
- d'inscrire au budget primitif 2018 la dotation délivrée par l'INSEE d'un montant de 12 005 €